dans l'apprentissage et le renforcement des compétences. Quatre priorités nationales ont été définies en matière d'innovation afin de guider nos investissements dans ces domaines : promotion d'une culture d'apprentissage continu, accroissement des compétences et du perfectionnement au travail, promotion de l'inclusivité sur le marché du travail et expansion de la connaissance et de l'information sur l'apprentissage. Ces priorités se reflètent dans plusieurs initiatives annoncées dans le budget 2003 : renforcement du Programme canadien de prêts aux étudiants, initiative de Partenariat autochtone pour l'acquisition de compétences et l'emploi, renouvellement du financement pour l'aide à l'employabilité des personnes handicapées et amélioration des processus de reconnaissance des titres de compétence étrangers.

Le budget 2003 comprenait également d'importants nouveaux engagements en faveur des familles avec des enfants, dont le Supplément de la prestation nationale pour enfants et la prestation récemment annoncée aux familles à faible ou à moyen revenu qui s'occupent d'un enfant handicapé. Le gouvernement fournira 2,2 milliards de dollars sur cinq ans pour appuyer les investissements provinciaux et territoriaux dans les services de développement de la petite enfance ainsi que des fonds destinés à améliorer l'accès à des programmes et des services abordables de garde de jeunes enfants réglementés par les autorités provinciales et territoriales.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) en 1995, d'importants progrès ont été réalisés pour éliminer les obstacles à la circulation des personnes, des marchandises, des services et des investissements au Canada, surtout dans des secteurs clés tels que les marchés publics, la mobilité de la main-d'œuvre, les normes et les mesures liées aux consommateurs, les transports et l'environnement. L'ACI prévoit notamment la reconnaissance des titres de compétence délivrés par les autorités compétentes des autres provinces et territoires. Jusqu'ici, la plupart des professions autoréglementées ont conclu des ententes de reconnaissance réciproque pour faciliter la mobilité des travailleurs. Même s'il y a encore des obstacles, le gouvernement reste déterminé à travailler avec les provinces et les territoires en vue de les réduire.

Recommandation 30

Lorsqu'il évaluera les mesures à prendre pour alléger le fardeau que l'existence de plusieurs systèmes réglementaires impose aux sociétés qui mènent des activités en Amérique du Nord et pour éviter les inconvénients d'une harmonisation réglementaire, le gouvernement du Canada, en consultation avec les provinces, devrait envisager sérieusement de conclure, avec ses partenaires de l'ALENA, des ententes visant une reconnaissance mutuelle des règlements existants. Selon ces ententes, les États reconnaîtraient le cas échéant les normes réglementaires des uns et des autres, ce qui faciliterait le commerce transfrontalier.

Le Canada continue de chercher des façons d'alléger le fardeau que les systèmes réglementaires imposent aux sociétés et de faciliter le commerce entre les pays membres de l'ALENA, sans jamais perdre de vue la nécessité de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Le Comité des mesures normatives de l'ALENA, qui a entre autres pour mandat de faciliter le processus par